



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....31
 Pouvoirs.....07
 Excusés..... 04
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 FÉVRIER 2026**

N°2026-02-09 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE » AU TITRE DU « PROGRAMME METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT DES TIERS LIEUX » POUR LE PROJET DE REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN TIERS LIEU AU SEIN DU CENTRE CULTUREL YVES MONTAND

Le vendredi 20 février 2026 à 19h08, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 5 février 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheiredine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CARRATALA Henri	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel		

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
ADLANI Myriam	à HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	HAMZA Ali
MAKHLOUF Dounia	MICONNET Olivier

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Marie-Catherine HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
 3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 45
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260227-2026-02-09-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2026
 Date de réception préfecture : 27/02/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. CRALIS rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°BM2025/10/06/12 du bureau métropolitain du 6 octobre 2025 attribuant une subvention d'un montant de 200 000€ à la commune de Livry-Gargan pour la transformation du centre culturel en tiers-lieu ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la décision n°2025-051 du 5 septembre 2025 portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour projet de réalisation de travaux d'aménagement en vue de la création d'un tiers lieu au Centre Culturel Yves Montand ;

Vu l'avis de la Commission permanente Services à la population en date du mercredi 11 février 2026 ;

Considérant le projet de réalisation de travaux d'aménagement en vue de la création d'un tiers lieu au Centre Culturel Yves Montand ;

Considérant que le Bureau de la Métropole du Grand Paris, réuni le 6 octobre 2025, accorde par sa délibération n°BM2025/10/06/12 une aide financière de 200 000 € à la commune de Livry-Gargan pour le projet de réalisation de travaux d'aménagement en vue de la création d'un tiers lieu au Centre Culturel Yves Montand ;

Considérant la nécessité de conventionnement pour percevoir la subvention allouée par la Métropole du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,


- Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour le projet de réalisation de travaux d'aménagement en vue de la création d'un tiers lieu au Centre Culturel Yves Montand ;
- Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-09-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

- Annexe 1 : Délibération n°BM2025/10/06/12 du Bureau Métropolitain portant attribution d'une subvention de 200 000 € à la commune de Livry-Gargan pour le projet de réalisation de travaux d'aménagement en vue de la création d'un tiers lieu au Centre Culturel Yves Montand ;
- Annexe 2 : Convention de versement d'une subvention de 200 000 € à la commune de Livry-Gargan pour le projet de réalisation de travaux d'aménagement en vue de la création d'un tiers lieu au Centre Culturel Yves Montand ;
- Annexe 3 : Décision n°2025-051 du 5 septembre 2025 portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Innover dans la ville » pour de travaux d'aménagement en vue de la création d'un tiers lieu au sein du centre culturel Yves Montand ;
- Annexe 4 : Charte d'Engagement Tiers-Lieux : Programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des villes métropolitaines.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 20 février 2026.

Marie-Catherine HERRMANN
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 27/02/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-09-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

BM2025/10/06/12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS " INNOVER DANS LA VILLE "

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Vu la délibération CM2021/04/07/15 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/03/22/11-01 portant sur la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville »

Vu la délibération BM2025/06/24/14 portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2025/07/11/28 portant sur la création du Programme métropolitain de Logistique Urbaine Durable adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville » et portant mise à jour du fonds "Innover dans la Ville",

Vu les projets de convention-type annexés à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

Considérant la nécessité de modifier le montant de la subvention attribué à la commune de Rueil-Malmaison dans le cadre de la délibération BM2025/06/24/14, à la suite d'un complément apporté par ladite commune postérieur à sa demande initiale,

Considérant que ledit complément a fait l'objet d'un avis du comité d'attribution,

Considérant qu'à la suite d'une erreur strictement administrative dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de subvention, et afin de garantir l'égalité de traitement entre les demandeurs, les dépenses engagées par la commune de Pantin au titre des projets "Mise en place d'une solution dématérialisée, intégrée aux outils existants, pour la gestion du courrier" et " Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion des activités des ludothèques" à compter du 24 juin 2025 sont considérées comme éligibles pour la détermination de la subvention allouée.

Considérant que par délibération CM 2025/04/07/18, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions octroyées au titre du Fonds Innover dans la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions en fonctionnement d'un montant de 159 999 € et en investissement d'un montant de 1 045 896 € pour les 19 projets et 16 personnes suivants :

Au titre du Programme "Innover dans la Ville

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Aubervilliers	Mise en place d'une solution de gestion du courriers	21 358 €	0 €	Non activé
Bourg-la-Reine	Mise en place d'une solution de gestion du processus de recrutement au sein de la collectivité	8 250 €	0 €	Non activé
Gennevilliers	Refonte et modernisation de l'intranet incluant la maintenance logicielle.	3 550 €	16 608 €	Non activé
Livry-Gargan	Dématérialisation des inscriptions aux activités du service Jeunesse	700 €	1 195 €	Non activé
Pantin	Mise en place d'une solution de gestion dématérialisé du courrier	1 688 €	9 560 €	Non activé
Pantin	Digitaliser la gestion des activités des ludothèques	0 €	6 137 €	Non activé
Saint-Mandé	Mise en place d'une solution de cybersécurité	0 €	41 840 €	Non activé
Vaujours	Installation de bornes interactives à destination des citoyens	0 €	9 712 €	Non activé
Courbevoie	Mise en place d'un solution cybersécurité	0 €	29 309 €	Non activé
Marolles-en-Brie	Mise en place d'une solution de cybersécurité	34 085 €	30 775 €	Non activé
Vincennes	Mise en place d'une solution intelligente de gestion du trafic à base d'IA	19 179 €	21 611 €	Non activé
Valophis Habitat Orly	Mise en place d'une solution de gestion de patrimoine arboré dans le cadre de projet urbain pour la ville d'Orly	19 365 €	0 €	Non activé

Total		108 174 €	166 746 €	
--------------	--	------------------	------------------	--

Soit un total de 274 920 euros pour 12 projets.

Au titre du Programme Tiers-Lieux Métropolitains

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Pré-Saint-Gervais	Pré-Saint-Gervais	Création et aménagement d'un tiers-lieu dédié à l'aide alimentaire	27 000 €	45 000 €	Non activé
Association Trajectoires	Stains	Création d'un tiers-lieu dédié aux enjeux de mobilité et d'insertion	0 €	200 000 €	Activé
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Transformation du centre culturel en tiers-lieu	0 €	200 000 €	Non activé
Association Curry-Valvart	Est Ensemble	Création d'un tiers-lieu artistique, écologique et citoyen au Fort des Lilas	0 €	35 000 €	Activé
Association OPLA	Grand Orly Seine Bièvre	Création et aménagement d'un tiers-lieu culturel et dédié à la sensibilisation écologique	20 000 €	180 000 €	Non activé
Total			47 000 €	660 000 €	

Soit un total de 707 000 euros pour 5 projets.

Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Grand Orly Seine-Bièvre	Grand Orly Seine-Bièvre	Expérimentation autour de la revalorisation de la Renouée du Japon	4 425 €	21 150 €	Non activé
Total			4 425 €	21 150 €	

Soit un total de 25 575 euros pour 1 projet.

Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire dans le cadre du volet " Aide à l'immobilier d'entreprise "

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
----------------------	--------------	----------------------------	------------------------------	--------------------------	----------------

Cyneo	Vitry-sur-Seine	Centre technique de réemploi	0 €	198 000 €	Activé
Total			0 €	198 000 €	

Soit un total de 198 000 euros pour 1 projet.

MODIFIE le tableau relatif à l'attribution de subventions à la ville de Rueil-Malmaison, figurant dans la délibération BM2025/06/24/14, comme suit :

Structure à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Rueil-Malmaison	Mise en place d'un robot pour assister l'accueil des usagers en mairie	0,00 €	8 448 €	Activé
Total		165 949,89 €	118 049,84 €	

Soit un total de 283 999,73 € pour 13 projets.

DIT que les autres subventions attribuées au titre de la délibération BM2025/06/24/14 restent inchangées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions attribuées, conformément aux modèles annexés à la présente délibération, et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris


 Patrick OLLIER
 Ancien Ministre
 Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
« INNOVER DANS LA VILLE – STRUCTURE PUBLIQUE »**

Entre

La METROPOLE DU GRAND PARIS, Etablissement public personne morale de droit public dont le siège est à PARIS (75013), 15-19 Pierre Mendès-France, identifiée au SIREN sous le numéro 200054781 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part.

La Métropole du Grand Paris représentée par son Président, Patrick Ollier dûment mandaté par délibération du Bureau Métropolitain BM2025/10/06/12 en date du 06 octobre 2025.

Et

La VILLE DE LIVRY-GARGAN, personne morale de droit public dont le siège est à 4 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 93190 LIVRY-GARGAN, identifiée au SIREN sous le numéro 219 300 464 et désigné sous le terme « le Bénéficiaire », d'autre part,

La VILLE DE LIVRY-GARGAN représenté par son maire, M. Pierre-Yves MARTIN, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la décision n° 2025-051 en date du 05 septembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Etant exposé que :

Le Fonds « Innover dans la Ville » a été instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets d'expérimentations d'innovation, notamment numérique, des communes et des établissements publics territoriaux pour répondre aux défis identifiés par le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique approuvés par le Conseil métropolitain du 21 juin 2019.

Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres co-financiers.

Tel que mentionné à l'article 2 du règlement du Fonds « Innover dans la Ville », le plafond de subvention au projet est de 200 000 euros HT.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement et/ou de fonctionnement au Bénéficiaire au titre de la réalisation des opérations désignées à l'article 1.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'expérimentation « Transformation du centre culturel Yves Montand en tiers-lieu » pour un montant prévisionnel total déclaré de 450 000 € HT conformément au plan de financement présenté en annexe.

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à cette expérimentation.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le projet doit être réalisé dans les 24 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain. Le Bénéficiaire disposera de 6 mois après la fin de l'expérimentation pour produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 4.

A défaut de production des pièces dans ce délai, le versement de la subvention est caduc. En cas de versement d'une avance non remboursée dans le cadre d'un acompte, le Bénéficiaire collectivité doit procéder à son remboursement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les subventions ne peuvent être attribuées pour des projets d'expérimentation ayant déjà fait l'objet de commencement d'exécution à la date du dépôt d'attribution de la subvention. Ainsi, seules sont éligibles les dépenses engagées postérieurement à la date d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement au projet selon les conditions suivantes :

- 0 % du coût de fonctionnement prévisionnel du projet., soit un montant maximal alloué en fonctionnement de 0 €
- 44 % du coût d'investissement prévisionnel du projet soit un montant maximal alloué en investissement de 200 000 €

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de l'expérimentation inférieur au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté, sur la base de pièces justificatives.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une fois par an, le Bénéficiaire pourra solliciter le versement d'un acompte d'une partie du montant de la subvention de la Métropole.

Lors de ces demandes de versement, le Bénéficiaire devra fournir :

- Un courrier d'appel de fonds
- Les factures relatives au projet et au plan de financement sur lequel elle sollicite le versement de l'acompte annuel

Le montant de l'acompte annuel en fonctionnement sera calculé sur la base du montant total des factures en fonctionnement transmises lors de l'appel de fonds multiplié par le pourcentage de subvention des coûts de fonctionnement du projet mentionné à l'article 3.

Le montant de l'acompte annuel en investissement sera calculé sur la base du montant total des factures en investissement transmises lors de l'appel de fonds multiplié par le pourcentage de subvention des coûts d'investissement du projet mentionné à l'article 3.

Le montant cumulé des acomptes annuels en fonctionnement ne pourra pas dépasser 80% du montant de subvention en fonctionnement.

Le montant cumulé des acomptes annuels en investissement ne pourra pas dépasser 80% du montant de subvention en investissement.

Le solde restant de la subvention est versé à la fourniture :

- D'un appel de fonds,
- De l'ensemble des factures
- D'un état récapitulatif des dépenses signés par le comptable public
- De justificatifs de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 6),
- D'un livrable écrit de retour d'expériences et d'évaluation de l'expérimentation qui pourra être diffusé par la Métropole du Grand Paris aux autres collectivités de son périmètre (cf. article 7 et annexe 1)

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier de l'ensemble des dépenses de l'opération et de la réalisation de l'obligation de publicité.

Le montant de la subvention est imputé en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65. La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la subvention est imputé en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65. La contribution financière est créditée au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bénéficiaire en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris ne saurait correspondre à plus de 50% du montant de l'expérimentation financée HT (soit 50% du montant en fonctionnement et 50% du montant en investissement).

Aussi, dès lors que le coût définitif du projet subventionné est inférieur à celui déclaré à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à en aviser sans délai la Métropole du Grand Paris, et à procéder le cas échéant au remboursement de la part de la subvention indûment perçue conformément au règlement du Fonds « Innover dans la Ville ». Le remboursement est demandé au Bénéficiaire sur la base des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Pour les projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Economie circulaire et solidaire » ou dont l'objet principal est en lien avec l'innovation en matière d'économie circulaire et solidaire, le

Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations légales liées à l'économie circulaire, notamment l'Article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et le Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation. La Métropole s'engage à proposer un accompagnement à la collectivité, en vue de l'élaboration des marchés lié à ce projet. L'accompagnement pourra être réalisé par la Métropole ou par ses partenaires.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris financeur à hauteur de 200 000 € » dans toute publication ou communication relative à l'opération, sur les panneaux de chantier, et à en informer ses co-financeurs et le grand le public.

Ainsi la mention « Avec le soutien de la Métropole du Grand Paris » et le logotype doivent figurer de façon visible sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton, signalétique, affiche, annonce presse, kakémono, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) du projet.

Les communications concernant le projet sur les réseaux sociaux mentionneront @Metropole_GrandParis.

À cet effet, le guide d'utilisation du logotype à respecter est disponible auprès de la Direction de la Communication et des Relations Presses de la Métropole du Grand Paris. Avant réalisation, l'organisme pourra transmettre tous ses documents et/ou outils de communication à la Direction de la Communication et des Relations Presse de la Métropole du Grand Paris.

L'utilisation du logo (dans sa taille et son positionnement...) de la Métropole doit respecter la charte graphique fournie à cet effet et accessible sur le site internet de la Métropole :

<https://metropolegrandparis.fr/fr/charte-graphique-et-utilisation-du-logotype>HYPERLINK

"https://metropolegrandparis.fr/fr/charte-graphique-et-utilisation-du-logotype"

Le logo de la Métropole du Grand Paris doit figurer sur les produits de l'expérimentation.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement de l'intégralité de la subvention.

ARTICLE 7 – RETOURS D'EXPERIENCE ET EVALUATION

Le Bénéficiaire s'engage à produire par écrit un retour d'expérience ainsi qu'une évaluation du projet, sur la base du support-bilan « Innover dans la Ville – Tiers-lieux » en annexe 1 à la présente Convention.

Le retour d'expérience et l'évaluation pourront être diffusés par la Métropole du Grand Paris à l'ensemble des collectivités de son périmètre.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir un visuel qui pourra être publiés sur les sites internet de la Métropole du Grand Paris.

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à *Livry-Gargan*, le 20 FEV. 2026

Pour La Métropole du Grand Paris
Le Président
Patrick OLLIER

Pour Le Bénéficiaire
La Ville de Livry-Gargan
Le Maire
Pierre-Yves MARTIN



Annexe 1 - Bilan « Innover dans la Ville – Tiers-lieux »

Le présent contrat est complété par l'annexe « Fonds « Innover dans la Ville » - Bilan du projet », transmise par courrier électronique en date du 17 novembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent contrat.

Annexe 2 – Plan de financement



Fonds "Innover dans la Ville"
Programme métropolitain de développement des Tiers-Lieux



Collectivité de Livry-Gargan - Travaux d'aménagement pour la création d'un Tiers Lieu

PLAN DE FINANCEMENT					
NATURE	DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<u>Fonctionnement</u>			Part du Bénéficiaire		%
	...		Part de la Métropole du Grand Paris		%
			Autres aides publiques (à détailler)		
	Sous-total Dépenses de fonctionnement :	0,00 €	Sous-total Recettes de fonctionnement	0,00 €	
			Sous-total apporté par la MGP:	0,00 €	
<u>Investissement</u>	Travaux d'aménagement du Tiers Lieu	450 000,00 €	Part du Bénéficiaire	250 000,00 €	56%
	...		Part de la Métropole du Grand Paris	200 000,00 €	44%
			Autres aides publiques (à détailler)		
	Sous-total Dépenses d'investissement :	450 000,00 €	Sous-total Recettes d'investissement :	450 000,00 €	
			Sous-total apporté par la MGP:	200 000,00 €	
TOTAL	450 000,00 €	TOTAL	450 000,00 €		
		TOTAL apporté par le Bénéficiaire	250 000,00 €	56%	
		TOTAL apporté par la Métropole du Grand Paris	200 000,00 €	44%	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE » AU TITRE DU
« PROGRAMME METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT DES TIERS
LIEUX » POUR LE PROJET DE REALISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN TIERS LIEU AU
SEIN DU CENTRE CULTUREL YVES MONTAND**

Livry-Gargan, le

05 SEP. 2025

N° 2025- *051*

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de création d'un Tiers lieu au sein du Centre Culturel Yves Montand ;

Vu la volonté de la Ville de promouvoir les rencontres et les échanges autour des arts par le développement d'activités éducatives, d'ateliers, des projections de films, d'expositions et d'événements qui encouragent la participation de la communauté et de rendre la culture plus accessible en stimulant l'intérêt pour les différentes formes d'art ;

Vu le projet de réhabilitation et d'amélioration de l'espace détente/tiers lieu au Centre Culturel Yves Montand afin d'en améliorer les conditions d'accueil, de partage et d'accès aux ressources ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris pour l'octroi de financements dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » au titre du « Programme Métropolitain de développement des Tiers Lieux » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-09-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris pour l'octroi de subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » - « Programme Tiers Lieux » pour la réalisation de travaux d'aménagement en vue de la création d'un Tiers Lieu au sein du Centre Culturel Yves Montand.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses en investissement HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Acquisition		Aides publiques		
Travaux d'aménagement du Tiers Lieu	450 000 €	Fonds « Innover dans la Ville »	200 000 €	44%
		Commune de Livry-Gargan	250 000 €	56%
TOTAL	450 000 €	TOTAL	450 000 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-09-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026



CHARTRE D'ENGAGEMENT *TIERS-LIEUX* :
**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE, TECHNIQUE ET
FINANCIER DES VILLES METROPOLITAINES**

**Favoriser le développement des tiers-lieux dans la Métropole du Grand Paris,
pour répondre à ses objectifs de rééquilibrage territorial, de développement
économique de proximité, et de transition urbaine, sociale et
environnementale.**

Le programme *Tiers-Lieux* vise à accompagner les communes de la Métropole du Grand Paris dans leurs projets de tiers-lieux, tant en expertise qu'en financement.

1. DEFINITION DES TIERS-LIEUX, QUI CONNAISSENT UN DEVELOPPEMENT PARTICULIEREMENT DYNAMIQUE, A L'ECHELLE NATIONALE COMME METROPOLITAINE

Bien qu'il n'existe pas une unique définition des tiers-lieux, l'association nationale des tiers-lieux (France Tiers-Lieux, créée à l'initiative de l'Etat) définit un tiers-lieu comme une **démarche collective d'intérêt général**, qui s'inscrit dans la **coopération territoriale** dès sa conception. Par nature uniques, ils sont non répliquables. Ils émanent d'un collectif d'acteurs, qui ensemble souhaitent **créer de nouvelles dynamiques économiques et/ou sociales en réponse aux enjeux de leur territoire**. C'est en réunissant les habitants et les futurs usagers du lieu, dessinant ainsi sa communauté active, que les activités du lieu vont se définir et que le projet va s'ajuster.

Un lieu fait tiers-lieux lorsqu'il réunit les 5 piliers suivants :

- **Entrepreneuriat ancré dans le territoire,**
- **Expérimentation et création,**
- **Hybridation des activités et des revenus,**
- **Vitalité, convivialité et mixité,**
- **Libre contribution et évolutivité.**

Au-delà de ces éléments communs à tous, les tiers-lieux se démarquent par leur grande diversité, aussi bien dans leurs modèles et leur portage (associatif, privé, coopérative, public, etc.), leur taille et les services qu'ils proposent (action sociale, événementiel, résidence artistique, incubation, coworking, création, agriculture partagée, etc.).

L'Etat s'implique fortement sur cette thématique des tiers-lieux, en commandant en 2018 le premier rapport sur le déploiement des tiers-lieux, puis en lançant à partir de 2019 des Appels à Manifestations d'Intérêts "Fabriques de territoires" et "Manufactures de proximité", opérés par l'ANCT et destinés à identifier les tiers-lieux moteurs partout sur le territoire national, et notamment dans la Métropole du Grand Paris (qui compte 21 tiers-lieux labellisés "Fabriques de territoires").

En 2021, France Tiers-Lieux recensait **385 tiers-lieux en Île-de-France, dont 327 dans la Métropole du Grand Paris** (soit 85% du total francilien), en sachant que ce nombre croît rapidement.

Preuve de l'importance prise par les tiers-lieux, à l'échelle nationale, les 2 500 tiers-lieux recensés en 2021 représentaient 248 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé, 6 300 emplois directs et 2 millions de personnes avaient fréquenté au moins une fois un tiers-lieu en 2019.

Face notamment à la volonté de l'Etat de structurer les réseaux de tiers-lieux à l'échelle régionale, le **Consortium Île-de-France Tiers-Lieux** est né en 2021, rassemblant plusieurs réseaux préexistants, représentant ainsi la diversité des tiers-lieux métropolitains et franciliens :

- Actes 1f : réseau de 38 lieux indépendants artistiques et culturels (réseau notamment associé à la Nuit Blanche métropolitaine) ;
- A+ c'est mieux : association de tiers-lieux franciliens ;
- Collectif des tiers-lieux : regroupe une trentaine de tiers-lieux franciliens (coworking, télécentres et FabLabs) autour du travailler autrement ;
- Makers IDF : collectif regroupant une cinquantaine de lieux type FabLab / Makerspace

Si le portage et l'animation des tiers-lieux sont avant tout initiés et assurés par la société civile, les collectivités, et notamment **les communes, ont un rôle déterminant à jouer afin d'accompagner et d'ancrer les tiers-lieux dans leur territoire.**

2. PERTINENCE D'UNE ACTION VOLONTARISTE DE LA METROPOLE FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX

Les tiers-lieux s'inscrivent pleinement dans plusieurs orientations du Schéma métropolitain de cohérence territoriale (SCOT), dont le 1er arrêt a été adopté par le Conseil Métropolitain en janvier 2022, notamment par le rôle qu'ils jouent dans le renforcement d'une Métropole polycentrique et productive, en conciliant développement économique, proximité et durabilité.

Le rapport "Tiers-Lieux" du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris, présenté lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, souligne que la Métropole soutient déjà de manière diffuse les tiers-lieux à travers ses dispositifs : Innover dans la Ville, Centres-Villes Vivants et le FIM avec son soutien aux projets de Micro-Folies (qui peuvent s'apparenter à des tiers-lieux culturels).

Le rapport conclut toutefois que la Métropole "peut et doit jouer un rôle fort pour accompagner le renforcement des tiers-lieux sur son territoire", en particulier en soutien aux communes de la Métropole, pour répondre à ses objectifs de rééquilibrage territorial, de transition écologique et de développement économique.

L'essor des tiers-lieux dans la Métropole est en effet un enjeu fort afin de d'accompagner les mutations des modes et espaces de travail et de production dans l'aire métropolitaine, en permettant l'accroissement de la production de proximité, le développement de la mixité fonctionnelle du foncier et la réduction des mobilités et migrations pendulaires.

3. ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX DANS LE PERIMETRE METROPOLITAIN

Les acteurs métropolitains montrent un intérêt croissant pour les tiers-lieux, en premier lieu les communes métropolitaines, qui gagneraient à être accompagnées. Elles sont nombreuses à d'ores et déjà compter un ou plusieurs tiers-lieux sur leur territoire et certaines s'illustrent particulièrement dans l'accompagnement des initiatives lancées dans leur commune. D'autres communes ont entamé une réflexion sur cette thématique, par exemple lorsqu'elles disposent d'un foncier qu'elles souhaiteraient mettre à disposition d'un collectif pour créer un tiers-lieu.

En parallèle, les porteurs de projets de tiers-lieux présentent également des attentes sur lesquelles une action publique au niveau communal serait bénéfique. Les équipes des tiers-lieux déjà existants cherchent en effet à stabiliser et pérenniser leur modèle souvent précaire et s'ancrer davantage dans l'écosystème communal. De leur côté, des démarches collectives de création de tiers-lieux se constituent mais recherchent du foncier pour concrétiser leur projet et débiter une expérimentation, temporaire ou pérenne.

Enfin, un dernier enjeu concerne **la connaissance de l'écosystème des tiers-lieux dans la Métropole, de leur rôle et de l'implication des communes dans leur accompagnement.**

Des ressources sont d'ores et déjà existantes, notamment des études sur les tiers-lieux à l'échelle nationale (notamment les *rapports 2018 et 2021 de France Tiers-Lieux*) ou francilienne (*Tiers-lieux et Covid-19 en Île-de-France* de l'Institut Paris Région), des Atlas à l'échelle métropolitaine qui répertorient notamment – mais pas uniquement – les tiers-lieux (*Atlas des lieux d'innovation dans la Métropole du Grand Paris [2021]*, et *Atlas des lieux culturels du Grand Paris [2022]* de l'APUR) et enfin

des cartographies contributives afin de recenser et placer les lieux (site de France Tiers-Lieux, Commune Mesure, etc.).

Il y a donc un intérêt à utiliser ces ressources préexistantes en les partageant aux acteurs métropolitains (notamment les communes) et en les complétant par des guides pratiques et d'autres ressources ciblées sur les spécificités de l'écosystème des tiers-lieux métropolitains.

4. 4 OBJECTIFS DU PROGRAMME TIERS-LIEUX DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Pour répondre aux différents enjeux liés au développement des tiers-lieux, cités précédemment, le programme *Tiers-Lieux* se décline en 4 objectifs :

- 1) **Faire monter en compétences les communes sur le sujet des tiers-lieux**, pour qu'elles deviennent *facilitatrices* de tiers-lieux ;
- 2) **Renforcer la pérennité des projets déjà existants de tiers-lieux**, par une meilleure intégration dans l'écosystème global ;
- 3) **Stimuler et accompagner la création et le développement de tiers-lieux** dans une perspective de rééquilibrage territorial ;
- 4) **Favoriser toutes les formes d'expérimentation** dans ces tiers-lieux déjà innovants par leur modèle initial

5. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE ET TECHNIQUE DES COMMUNES ET DE LEURS PROJETS

Dans le cadre de sa Stratégie en faveur de l'Innovation, la Métropole du Grand Paris met donc en place un **programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des communes pour favoriser le développement des tiers-lieux.**

Ce programme s'adresse aux communes et peut associer les Etablissements Publics Territoriaux dans une volonté de démarche unifiée et concertée.

Le programme *Tiers-Lieux* a pour ambition d'**accompagner de manière personnalisée et dans la durée les communes** dans leur rapport avec les tiers-lieux existants, en projet ou qu'elles portent sur leur territoire ; en proposant :

- **Un soutien en ingénierie et en expertise proposé par la Métropole et les partenaires du programme ;**
- **Un soutien en matière de financement des projets** dans leurs multiples composantes ;
- **L'accès à un réseau de communes et de partenaires engagés dans le développement des tiers-lieux à l'échelle métropolitaine**, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Le programme entend donc accompagner 3 cas de figures différents :

- **Une commune compte déjà un tiers-lieu sur son territoire** et souhaiterait accompagner davantage son ancrage local et/ou sa consolidation ;
- **Une commune a entamé un processus de création d'un tiers-lieu**, en lien avec un ou plusieurs acteurs locaux et souhaiterait être accompagnée dans ce projet ;
- **Une commune voudrait implanter un tiers-lieu sur son territoire** et souhaiterait être accompagnée dans ce cadre.

Enfin, le programme a vocation à accompagner le développement des tiers-lieux dans toute leur diversité (FabLab, atelier partagé, espace créatif, ...), classés en 3 catégories volontairement généralistes, tout en étant liées à des missions de la Métropole :

- **Tiers-lieux à dominante culturelle** (création, résidence artistique, événementiel, artisanat d'art, etc.)
- **Tiers-lieux à dominante numérique et/ou innovation** (inclusion numérique, incubation, FabLab etc.)
- **Tiers-lieux à dominante économie circulaire et solidaire** (filières alimentaires locales, activités 3 R : réparation, réemploi et reconditionnement, aménagement et construction circulaire, innovation sociale, etc.)

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la présence des 5 piliers des tiers-lieux dans les projets présentés (cf. 1.) : **Entrepreneuriat, Expérimentation, Hybridation, Convivialité, Libre contribution et participation des riverains et acteurs locaux.**

En parallèle de cet accompagnement personnalisé auprès des communes, la Métropole organisera régulièrement des rencontres, visites apprenantes et webinaires autour de la thématique des tiers-lieux et en lien avec ses partenaires ; pour lesquelles les communes accompagnées seront incitées à participer, afin de pouvoir échanger avec d'autres communes et acteurs métropolitains impliqués sur la thématique des tiers-lieux.

Enfin, la Métropole partagera dans le cadre de ce programme et auprès des communes accompagnées toutes les ressources (guides pratiques, études, cartographies) pouvant contribuer à une meilleure connaissance des communes et acteurs métropolitains sur le développement des tiers-lieux. Les communes seront également invitées à partager leur propre expérience auprès de la Métropole et de ses partenaires dans le cadre de nouvelles études ou recherches menées sur ce sujet.

6. PARTENAIRES MOBILISES POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS – COMITE DE SUIVI

Pour accompagner les communes en lien avec leurs tiers-lieux, la Métropole met en place une équipe transversale *Tiers-Lieux* au sein de la Direction de l'Attractivité, du Développement de l'Economie et du Numérique. Chaque projet de commune qui intègre le programme d'accompagnement aura un référent identifié au sein de l'équipe, selon le type de projet. Ce référent pourra mobiliser au sein de la Métropole les expertises et outils complémentaires pour répondre aux enjeux spécifiques du projet : aménagement urbain, transition écologique, logistique, revitalisation des centres-villes, mobilité, tourisme, etc.

Pour accompagner cette équipe interne, le principal partenaire de la Métropole pour le programme *Tiers-Lieux* est le **Consortium Île-de-France Tiers-Lieux**, qui rassemble les différents réseaux de tiers-lieux franciliens : *Actes If*, *A + c'est mieux*, *Collectif des tiers-lieux* et *Makers IdF*.

Ce partenariat s'articule autour de plusieurs axes, destinés à augmenter l'accompagnement de la Métropole (auprès des communes) **d'un accompagnement complémentaire auprès des porteurs de projets métropolitains** (réalisé par le Consortium).

La Métropole est également adhérente de **l'Association Nationale des Tiers-Lieux** [ANTL ; France Tiers-Lieux] afin d'inscrire son action volontariste en soutien au développement des tiers-lieux dans une dynamique nationale et de pouvoir échanger avec d'autres collectivités impliquées de manière similaire.

En complément de ces coopérations spécifiques, **le programme s'appuie sur un ensemble de partenaires**, qui apportent leur expertise et leur appui technique dans l'accompagnement et le suivi des projets.

Ces partenaires sont :

- Le Consortium Île-de-France Tiers-Lieux et les 4 réseaux qui le constituent ;
- L'Association Nationale des Tiers-Lieux [ANTL ; France Tiers-Lieux]
- La Banque des Territoires
- L'Agence nationale de Cohésion des Territoires
- L'Institut Paris Région
- L'APUR
- Les Canaux
- La 27^e région
- ...

D'autres partenaires, institutionnels ou thématiques, pourront venir compléter cette liste en fonction des projets accompagnés.

7. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMUNES

Le programme d'accompagnement s'adresse aux communes, qui peuvent associer les Etablissements Publics Territoriaux.

Afin de pouvoir engager la démarche d'accompagnement et de suivi avec les services dédiés et les partenaires du programme *Tiers-Lieux*, les communes envoient un courrier d'intention adressé au Président de la Métropole du Grand Paris, accompagné de la présente charte d'engagement signée.

Une copie de ce courrier et de la charte d'engagement signée sera également adressée par voie électronique à l'adresse suivante : tiers-lieux@metropolegrandparis.fr.

Chaque commune qui intègre le programme d'accompagnement aura un référent identifié au sein de la Direction Attractivité, Développement de l'Economie et du Numérique de la Métropole. Il sera chargé de coconstruire le projet avec la commune puis d'accompagner son exécution à travers des revues de projet régulières.

Plusieurs fois au cours de son parcours d'accompagnement pluriannuel dans le programme, **le projet sera amené à faire l'objet de revues par le comité de suivi rassemblant les partenaires du programme *Tiers-Lieux***. Ces revues de projet prendront la forme d'un échange collectif entre la commune, les acteurs locaux impliqués dans le projet de tiers-lieu et les membres du comité.

8. FINANCEMENT DES PROJETS ACCOMPAGNES

L'accompagnement proposé portera également sur la stratégie de financement du projet :

- **Identification des sources de financement internes à la Métropole** (aménagement urbain, rénovation énergétique, revitalisation des centres-villes, etc.) **ou externes** (notamment portés par les partenaires du programme *Tiers-Lieux*) qui répondront le mieux aux objectifs poursuivis
- **Financement du projet accompagné à travers le Fonds Innover dans la Ville**, selon le règlement de ce fonds et en prenant en compte les conditions ci-dessous spécifiques aux projets de tiers-lieux.

Le Fonds Innover dans la Ville permet le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement suivantes, à hauteur de 50% du total et dans la limite de 200 000 € :

- Etudes de faisabilité, sur le modèle économique ou d'aménagement du tiers-lieu.
- Equipements du tiers-lieu : mobilier, machines, équipements culturels, industriels, informatiques ou infrastructure réseau (y compris les logiciels)
- Aménagement intérieur du tiers-lieu : modernisation des espaces du tiers-lieu, à l'exception du gros œuvre.
- Formation des agents de la commune sur l'accompagnement des projets de tiers-lieux.
- Démarche de concertation et de co-construction de la programmation du lieu avec les habitants et les acteurs locaux.

Une attention particulière sera portée aux aspects circulaires et solidaires des achats et investissements composant le projet en cohérence avec la Stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire. Un accompagnement technique sera proposé via le Programme Achats Circulaires et Solidaires co-porté par la Métropole pour aider la commune à identifier les enjeux circulaires et solidaires de son projet, proposer des clauses sociales et environnementales adéquates, et l'accompagner dans son sourcing.

Ne sont pas éligibles : Les dépenses de construction (démolition, désamiantage, terrassement, maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, etc.), liées à l'acquisition de friche, aux honoraires de maîtrise d'œuvre, les dépenses de loyers et de charges, ainsi que les frais de personnels (hors formation).

Le règlement du Fonds Innover dans la Ville associé à ce programme est disponible auprès de la Métropole et sur son site Internet. Les financements sont attribués par le Bureau Métropolitain.

Les conditions et modalités de versement des aides sont mentionnées, au cas par cas, dans la convention de versement d'une subvention au titre du fonds « Innover dans la Ville », conclue entre la Métropole du Grand Paris et la commune.

Au cours de l'accompagnement, l'opportunité pour une commune de soumettre une demande de financement au Fonds Innover dans la Ville dans le cadre d'un projet de tiers-lieu est discutée entre la commune et les équipes de la Métropole. **Cette opportunité fera obligatoirement l'objet d'une analyse par le comité de suivi**, avant son passage devant le comité d'examen du Fonds Innover dans la Ville.

9. PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS PROJETS

Priorité n°1 : partir des territoires et de leurs projets. La Métropole n'impose pas sa vision : elle se met en situation d'accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité. La Métropole fait confiance à l'inventivité, à la capacité et à l'ambition des élus et des équipes d'agents du territoire, et des acteurs privés impliqués.

Priorité n°2 : apporter une réponse sur mesure. Il ne s'agit pas d'apporter une solution générique, mais d'apporter une réponse adaptée aux problématiques de chaque territoire. C'est la différenciation, qui permet les enjeux propres à chaque territoire et l'ajustement des réponses que la Métropole et ses partenaires apportent au regard des situations et besoins spécifiques.

Priorité n°3 : mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'interventions. Le programme d'accompagnement diversifie les moyens, concentre les ressources des partenaires

locaux, régionaux et nationaux (en particulier sur les volets ingénierie et mise en réseau) et permet à la Métropole d'être facilitatrice aux côtés des porteurs de projets. Ces derniers pourront bénéficier des programmes métropolitains existants tels qu'Innovater dans la ville, Centres-Villes Vivants, Logistique urbaine, Programme Achats, Culture, etc.

Priorité n°4 : combiner approche globale et locale. La Métropole tient compte de ce qui existe déjà, car beaucoup de villes métropolitaines et Etablissements Publics Territoriaux ont déjà développé des actions relatives à l'accompagnement des tiers-lieux sur leur territoire : le programme *Tiers-Lieux* est un programme intégrateur qui a vocation à articuler offre locale et globale.

Priorité n°5 : se donner du temps. Accompagner durablement la collectivité tout au long de la conception, de la réalisation, et de l'évaluation de son projet au travers d'un programme pluriannuel.

10. ENGAGEMENTS MUTUELS A TRAVERS LA PRESENTE CHARTE

ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole pilote le programme, coordonne l'accompagnement des projets des communes, et mobilise les partenaires, expertises et ressources au bénéfice des projets.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (le cas échéant)

La commune (et l'Etablissement Public Territorial le cas échéant) s'engage à respecter les objectifs et le processus d'accompagnement mis en place. Elle doit partager la logique de co-construction et de revues de projet régulières avec la Métropole et avec le comité de suivi *Tiers-Lieux*. Tout au long du parcours elle apporte l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement. La commune met en place un comité de pilotage local du projet, qui associe à minima les collectivités territoriales impliquées, dont la Métropole, et plus largement tous les acteurs concernés sur le territoire.

La commune contribue également au programme global *Tiers-Lieux* et à la dynamique collective et de partage entre communes de la Métropole, notamment en participant aux événements et rencontres organisés par la Métropole sur la thématique des tiers-lieux.

En amont des comités de suivis du programme Tiers-Lieux auxquels la commune participe, et en particulier lorsque ce comité précède un passage devant le comité d'examen du Fonds Innovater dans la Ville, la commune s'engage à transmettre les éléments demandés (présentation du projet, fiche signalétique et plan de financement) au moins 10 jours ouvrés avant le comité de suivi.

La commune (et l'Etablissement Public Territorial le cas échéant) adhère au programme d'accompagnement et de suivi par la signature de la présente charte qui a valeur d'engagement.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Accusé de réception en préfecture 8
093-219300464-20260227-2026-02-09-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026